

PARCOURS D'ÉTUDES
2018-2019
METIERS DE LA CULTURE MUSICALE

CATEGORIE

Discipline principale

NIVEAU

2^e cycle supérieur

PROFESSEUR

Lucie KAYAS

Horaires : Vendredi : 9h-13h, 14h-18h, salle 418

DUREE DES ETUDES - CREDITS EUROPEENS ECTS

2 ans (avec possibilité d'une 3^{ème} année)

6 heures hebdomadaires de cours

2 heures hebdomadaires de suivi individuel

120 ECTS

Une 3^e année peut être accordée en cas d'échec. Un élève de 3^e année conservera le bénéfice des notes de la meilleure année précédente qui seront cumulées avec le résultat du troisième examen.

1/3

OBJECTIFS ET CONTENU

Articuler les savoirs théoriques en musicologie (analyse musicale, histoire de la musique, organologie...) et dans les disciplines connexes (histoire de l'art, littérature, sociologie...) avec des savoir-faire pratiques tant dans le domaine de l'écrit (notes de programmes, critiques de concert ou d'enregistrements, conception et réalisation d'exposition...) que de l'oral (présentations de concerts ou concerts-lectures, conférences-ateliers, interviews, émissions radiophoniques...).

L'articulation des cours repose sur des projets pédagogiques concrets, directement en lien avec la programmation du Conservatoire et en partenariat avec plusieurs institutions (Philharmonie de Paris, établissements scolaires du XIX^e arrondissement, Opéra de Nancy, Radio France...). L'enseignement est pensé en direction des « métiers » de la culture musicale : dramaturge/responsable des publications (notes de programme, notes jeune public, interviews...); responsable de service éducatif et médiateur (présentation de concerts, élaboration de dossiers pédagogiques...); production radiophonique ; critique musical...) et dans des conditions de mise en situations professionnelles.

Un stage en milieu professionnel est obligatoire ; il peut être proposé à l'initiative de l'élève (en concertation et avec l'accord du professeur) ou proposé par le professeur et/ou le département musicologie et analyse. Il donne lieu à un rapport de stage.

Dans le cas où l'élève serait déjà en situation professionnelle stable (enseignant, guide conférencier, médiateur...), il rédigera un rapport d'activité professionnelle établi sur le même modèle que le rapport de stage.

CONCOURS D'ENTREE 2019-2020 EN METIERS DE LA CULTURE

Limite d'âge : avoir moins de 28 ans au 1^{er} octobre 2019.

Dates d'inscription : du 3 janvier au 1^{er} février 2019 sur Internet : <http://inscription.cnsmdp.fr>

Formation musicale

Epreuves écrite (durée 1h) : dictées, reconnaissance de tonalités et de cadences, relevés de thèmes.

Epreuve orale (durée 6min.environ) : lecture rythmique.

Cette épreuve est commune aux concours d'entrée en Cycle supérieur de musicologie (classes d'Analyse théorique et appliquée, d'Esthétique, d'Histoire de la musique et des Métiers de la Culture musicale).

Sont dispensés de cette épreuve :

- les élèves ou anciens élèves des classes supérieures d'Écriture, de Composition, d'Orchestration, de Direction d'orchestre, d'Accompagnement, d'Improvisation au clavier, de Direction de chant, d'Accompagnement vocal et d'Accompagnement chorégraphique du CNSMDP ;
- les élèves instrumentistes ayant satisfait à l'examen d'exemption de Formation Musicale au CNSMDP ;
- les titulaires du Diplôme d'État de Formation musicale ;
- les titulaires des Certificats d'Aptitude suivants : Formation musicale, Culture musicale, Écriture, Accompagnement, Professeur animateur et Directeur.
- Les candidats admissibles à l'agrégation de musique ;
- Les titulaires d'un DEM à dominante formation musicale.

Pratique vocale ou instrumentale

Interprétation d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre au choix du candidat de 5 min maximum.

Sont dispensés de cette épreuve :

- les élèves ou anciens élèves des classes d'instrument d'un CNSM ;
- les titulaires d'un DE ou d'un CA d'instrument ou de chant ;
- les titulaires d'une récompense de cycle spécialisé (acquis) d'un CRD ou d'un CRR, d'un conservatoire d'arrondissement parisien, d'un brevet d'exécution de l'École normale de musique de Paris, ou leur équivalent dans une école à l'étranger, datant de moins de cinq ans.

Les justificatifs devront être produits lors de l'inscription.

Le succès aux épreuves éliminatoires reste définitivement acquis aux candidats pour tous les concours ultérieurs.

2 / 3

Épreuves d'admissibilité :

Trois commentaires d'écoute dont un avec partition. Les commentaires pourront être accompagnés de questions sur des points précis d'analyse. Chaque œuvre ou extrait d'œuvre sera diffusé deux ou trois fois (Durée : 4 h).

Les titulaires du Certificat en Histoire de la musique, étude chronologique et synthétique des grandes périodes (mention B ou TB) sont dispensés de cette épreuve.

- Dissertation et/ou commentaire de texte (Durée : 4 h)

Ces épreuves sont communes aux concours d'entrée en Histoire de la musique, Esthétique, Métiers de la culture musicale.

Les candidats en cours de cursus dans l'une des trois disciplines sont dispensés de ces épreuves.

Le succès aux épreuves éliminatoires reste définitivement acquis aux candidats pour tous les concours ultérieurs.

Épreuves d'admission :

Oral de 45 minutes après mise en loge d'une durée de 2h30 :

- Présentation d'une œuvre pour public averti à partir d'un dossier documentaire comprenant la partition, un CD, des informations historiques sur l'œuvre, des documents iconographiques, un texte (durée 20 minutes, dont 5 minutes d'entretien avec le jury).
- Identification commentée de cinq incipits musicaux issus du Moyen Âge à nos jours (durée 10 minutes).
- Entretien de motivation avec le jury (durée 15 minutes).

N.B. : Les candidats admis au concours d'entrée en 2^e cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones devront présenter avant le 30 juin précédant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe, puis avant le 10 décembre suivant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B2 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

CONTROLE CONTINU

Le contrôle continu entre en compte pour 46 % de la note finale.

Il comprend tous les exercices d'application réalisés pendant les deux années d'étude et une évaluation du rapport de stage ou du rapport d'activité professionnelle.

EXAMEN FINAL

Epreuve écrite (identique en 1^{re} et 2^e année) :

- Critique comparative de trois interprétations d'une œuvre dont la partition est donnée (3 écoutes). Durée de l'épreuve 4h (note sur 20).

Travaux rendus :

- 1^{re} année : un dossier (Book) comprenant une sélection effectuée par l'élève de travaux écrits de l'année (2 notes de programme, 2 critiques musicales, 1 journal de bord musical et personnel dont la forme est laissée libre) (note sur 20). Le dossier doit être déposé à l'administration au plus tard trois semaines avant la date de l'épreuve orale.
- 2^e année : un rapport de stage ou un rapport d'activité professionnelle comprenant notamment une description de la structure d'accueil, le déroulement du stage ou de l'activité professionnelle, la description et l'analyse des missions réalisées (note sur 20). Le rapport doit être déposé à l'administration au plus tard trois semaines avant la date de l'épreuve orale.

Epreuve orale :

- Présentation en vue d'une médiation publique d'une œuvre choisie par l'élève en accord avec le professeur et fixée au plus tard deux mois avant la date de l'examen. D'une durée de 30 min, cette présentation comprendra obligatoirement des exemples musicaux et une projection vidéo-informatique. Elle a lieu devant un public constitué pour l'occasion, sous la supervision du professeur (note sur 25) mais n'est pas interactive.
- Un entretien avec le jury de 15 minutes portant sur la médiation publique et le travail rendu (note sur 5).

Le total des épreuves de l'examen est noté sur 70 en première comme en deuxième année et compte pour 56 % de la note finale.

3 / 3

RECOMPENSES

Prix avec mention (Très Bien, Bien ou Assez Bien) obtenue en cumulant les résultats des deux années d'étude.

Le prix des Métiers de la culture musicale est l'une des disciplines principales du diplôme de 2^e cycle supérieur de musicologie conférant le grade de master. Pour le détail de ce cursus (organisation des études, ECTS...) voir le parcours d'études du Cycle supérieur de musicologie.